

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Pour : 19 (14+5)
Contre : /
Abstention(s) : /**

L'an deux mil dix-sept
Le 6 juillet
Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre
NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin

Présents : Jean-Pierre NANDILLON - Martine HEUSTACHE -
Daniel DURIS - Jacques PEYROT - Michèle PERRIN - Françoise ROY -
Jacques LAPOUGE - Guy VERDY - Muriel GUIRAUD - Fabienne
LAFORET - Valérie TOURON - Michel TENTILLIER - Thérèse
JOUHANNET - Emmanuel LUNEAU -

Absent(s) : Francis NOUHANT donne pouvoir à Jean-Pierre
NANDILLON - Marie-Madeleine DE POUILLY donne pouvoir à
Valérie TOURON - Laurent LUGNOT donne pouvoir à
Muriel GUIRAUD - Germain LEFEBVRE donne pouvoir à
Jacques LAPOUGE - Martine VERT donne pouvoir à Michel
TENTILLIER -

Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Objet : Renonciation Grenellisation PLU

A l'unanimité, le conseil municipal renonce à la
Grenellisation du PLU.

**Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
Le :**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Reçu à la Préfecture

le 10 JUIL. 2017



Pour copie conforme

①
MAIRIE DE LE PECHEREAU
Le Maire,



Communauté de Communes
Eguzon Argenton
Vallée de la Creuse

BP 119 36200 Argenton s/Creuse
Tél. 02 54 01 09 00

info@cc-valleedelacreuse.fr
http://www.cc-valleedelacreuse.fr



Extrait du registre des délibérations / Conseil communautaire du 2 février 2017

Délibération n° 26

Droit de préemption urbain – Champ d’application et délégation aux Communes

Le deux février deux mille dix-sept à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, au siège de la Communauté de Communes, à Argenton-sur-Creuse, sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Président, en suite de la convocation du vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

L'assemblée était ainsi composée :

- Nombre de conseillers en exercice : 39 ✓
- Nombre de membres présents : 33 ✓
- Nombre de procurations : 6 ✓

Avaient donné procuration :

- Michel SAPIN à Vincent MILLAN
- Jérémie GODET à Colette FERNIQUE
- Christiane GAULTIER à Ludovic LIVERNETTE
- Sonia LIÉZARD à Jean-Marc SCHMITT
- Jean-Paul MARTIN à Jean-Paul ARNAUD
- Hervé LEBRE à Paul FOULATIER ✓

Secrétaire de séance : Ludovic LIVERNETTE

Votes :	
Suffrages exprimés :	39 ✓
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire le présent acte, compte tenu de sa transmission en préfecture le 03/02/2017 et de sa publication le 03/02/2017 Le Président.

Commune	Conseiller communautaire	Conseiller suppléant
Argenton	Vincent MILLAN	Présent
	Annick MOURET	Présente
	Michel SAPIN	Excusé
	Eliane REMY	Présente
	Maurice BONNET	Présent
	Colette FERNIQUE	Présente
	Ludovic LIVERNETTE	Présent
	Christiane GAULTIER	Excusée
	Jérémie GODET	Excusé
	Claudine POYOT	Présente
Le Pêchereau	Jean-Pierre NANDILLON	Présent
	Martine HEUSTACHE	Présente
	Michel TENTILLIER	Présent
Saint-Gaultier	Sonia LIÉZARD	Excusée
	Dominique PERRIN	Présent
	Jean-Marc SCHMITT	Présent
Saint-Marcel	Jean-Paul ARNAUD	Présent
	Pierrette MARTIN	Présente
	Jean-Paul MARTIN	Excusé
Eguzon-Chantôme	Jean-Claude BLIN	Présent
	Jean-Paul THIBAudeau	Présent
	Dominique LEBRUN	Présente
Velles	Paul FOULATIER	Présent
	Hervé LEBRE	Excusé
Le Pont-Chrétien	Pierre FOMPROIX	Présent
Badecon-le-Pin	François BROGGI	Présent
Ceaumont-les-Granges	Pierre PETITGUILLAUME	Présent
Chasseneuil	Claude DAUZIER	Présent
Tendu	David RODRIGUEZ	Présent
Mosnay	Valérie PICHARD	Excusée
Cuzion	Jean-Michel MONÉ	Présent
Le Menoux	Michel DEBRY	Excusé
Celon	Xavier ANDRIEU	Présent
Bouesse	Chantal COGNE	Présente
Baraize	Lionnel PERROT	Présent
Gargilisse-Dampierre	Vanik BERBERIAN	Excusé
Pommiers	Alain GOURINAT	Présent
Chavin	Jean-Paul GRELET	Présent
Bazaiges	Isabelle PORTRAIT	Présente
	Jocelyne GIRAUD	Présente
	Evelyne BOURILLON	Présente
	Daniel AUMAITRE	Excusé
	Christian THOREAU	Excusé
	Vincent BERNOT	Excusé
	Philippe DESGOURDES	Présent
	Gilles VIGNEAU	Présent
	Chantal RICOT	Présente
	Charles TURPEAU	Présent
	Claudette BALLEREAU	Présente
	Annie ALLIGNET	Excusée
	Marie-Claude MANÇOIS	Présente
	Dominique TISSIER	Présent
	Jean-Yves BAUDAT	Présent
	Jean-Pierre AUBRAY	Présent

Droit de préemption urbain – Champ d’application et délégation aux Communes

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, d’acquérir prioritairement, à titre onéreux, des biens immobiliers mis en vente, pour réaliser une opération d’aménagement, au sens de l’article L 300-1 du Code de l’Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations.

L’article L 211-2 du Code de l’Urbanisme, modifié par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, dispose que la compétence d’un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière de plan local d’urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en lieu et place des communes membres.

Conformément à l’article L 211-1 du Code de l’Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être instauré « sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser ».

Par ailleurs, l’article L 213-3 stipule que le « titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l’Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d’une opération d’aménagement ».

Le conseil communautaire,

Vu l’arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du pays d’Argenton et de la Communauté de communes du pays d’Eguzon-Val de Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l’Indre et déterminant notamment la compétence « Aménagement de l’espace » comme obligatoire,

Vu l’article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président,

*Considérant qu’il est de l’intérêt de la Communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse d’instituer un droit de préemption urbain, au titre de ses compétences statutaires et plus particulièrement au sein de zones d’activités d’intérêt communautaire, **à savoir les zones UY des POS/PLU et les zones A des cartes communales,***

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil indispensable à la mise en œuvre de projets communaux,

Considérant que le champ d’application du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communautaire pourra être précisé à tout moment par délibération, afin de permettre à la Communauté de communes de l’exercer pour des projets d’intérêt communautaire,

Décide :

- . *d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et NA ou AU des POS et des PLU en vigueur,*
- . *de déléguer ce droit au Président de la Communauté de communes pour qu'il puisse l'exercer au sein des zones UY des POS/PLU et A des cartes communales,*
- . *de déléguer ce droit aux Communes dotées d'un POS, d'un PLU approuvé, ou d'une carte communale, afin qu'ils l'exercent, en tant que de besoin, sur les secteurs restants, en vue de réaliser des actions ou des opérations communales.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Président,

Télécommiss le 14/02/17

**CC Eguzon
Argenton**

Communauté de Communes
Eguzon Argenton
Vallée de la Creuse

BP 119 36200 Argenton s/Creuse
Tél. 02 54 01 09 00

info@cc-valleedelacreuse.fr
http://www.cc-valleedelacreuse.fr



Extrait du registre des délibérations / Conseil communautaire du 2 février 2017
Délibération n° 28 : PLU Le Pêchereau – Transfert de la compétence « Elaboration et modification de document d'urbanisme » à la CC Eguzon Vallée de la Creuse

Le deux février deux mille dix-sept à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, au siège de la Communauté de Communes, à Argenton-sur-Creuse, sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Président, en suite de la convocation du vingt-sept janvier deux mille dix-sept.

L'assemblée était ainsi composée :

Nombre de conseillers en exercice : 39 ✓
Nombre de membres présents : 33 ✓
Nombre de procurations : 6 ✓

Avaient donné procuration :

- Michel SAPIN à Vincent MILLAN
- Jérémie GODET à Colette FERNIQUE
- Christiane GAULTIER à Ludovic LIVERNETTE
- Sonia LIÉZARD à Jean-Marc SCHMITT
- Jean-Paul MARTIN à Jean-Paul ARNAUD
- Hervé LEBRE à Paul FOULATIER

Secrétaire de séance : Ludovic LIVERNETTE

Votes :	
Suffrages exprimés :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

Certifie exécutoire le présent acte, compte tenu de sa transmission en préfecture le 03/02/2017 et de sa publication le 03/02/2017
Le Président,

Commune	Conseiller communautaire	Conseiller suppléant
Argenton	Vincent MILLAN	Présent
	Annick MOURET	Présente
	Michel SAPIN	Excusé
	Eliane REMY	Présente
	Maurice BONNET	Présent
	Colette FERNIQUE	Présente
	Ludovic LIVERNETTE	Présent
	Christiane GAULTIER	Excusée
	Jérémie GODET	Excusé
Le Pêchereau	Claudine POYOT	Présente
	Jean-Pierre NANDILLON	Présent
	Martine HEUSTACHE	Présente
Saint-Gaultier	Michel TENTILLIER	Présent
	Sonia LIÉZARD	Excusée
	Dominique PERRIN	Présent
Saint-Marcel	Jean-Marc SCHMITT	Présent
	Jean-Paul ARNAUD	Présent
	Pierrette MARTIN	Présente
Eguzon-Chantôme	Jean-Paul MARTIN	Excusé
	Jean-Claude BLIN	Présent
	Jean-Paul THIBAudeau	Présent
Velles	Dominique LEBRUN	Présente
	Paul FOULATIER	Présent
	Hervé LEBRE	Excusé
Le Pont-Chrétien	Pierre FOMPROIX	Présent
Badecon-le-Pin	François BROGGI	Présent
Ceaulmont-les-Granges	Pierre PETITGUILLAUME	Présent
Chasseneuil	Claude DAUZIER	Présent
Tendu	David RODRIGUEZ	Présent
Mosnay	Valérie PICHARD	Excusée
Cuzion	Jean-Michel MONÉ	Présent
Le Menoux	Michel DEBRY	Excusé
Celon	Xavier ANDRIEU	Présent
Bouesse	Chantal COGNE	Présente
Baraize	Lionnel PERROT	Présent
Gargilisse-Dampierre	Vanik BERBERIAN	Excusé
Pommiers	Alain GOURINAT	Présent
Chavin	Jean-Paul GRELET	Présent
Bazaiges	Isabelle PORTRAIT	Présente
	Jocelyne GIRAUD	Présente
	Evelyne BOURILLON	Présente
	Daniel AUMAITRE	Excusé
	Christian THOREAU	Excusé
	Vincent BERNOT	Excusé
	Philippe DESGOURDES	Présent
	Gilles VIGNEAU	Présent
	Chantal RICOT	Présente
	Charles TURPEAU	Présent
	Claudette BALLEREAU	Présente
	Annie ALLIGNET	Excusée
	Marie-Claude MANÇOIS	Présente
	Dominique TISSIER	Présent
	Jean-Yves BAUDAT	Présent
	Jean-Pierre AUBRAY	Présent

PLU Commune de Le Pêchereau - Transfert de la compétence « Elaboration et modification de document d'urbanisme » à la CC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du pays d'Argenton-sur-Creuse et de la Communauté de Communes du pays d'Eguzon-Val de Creuse, dénommée Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 3 dudit arrêté disposant que la nouvelle communauté de communes exerce, dès le 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'article L5214-16 du CGCT modifié, dont : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du 14 avril 2016 par laquelle le conseil municipal de Le Pêchereau a prescrit la Grennellisation de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L153-9 du Code de l'urbanisme qui dispose : « l'EPCI peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence »,

Considérant qu'en vertu des principes de spécialités et d'exclusivité de compétence des collectivités territoriales, le transfert de la compétence à la communauté de communes a pour conséquence de retirer aux communes membres toute compétence en la matière,

Considérant que la procédure engagée par la Commune de Le Pêchereau n'est pas terminée,

Considérant la délibération de la Commune de Le Pêchereau en date du 15 décembre 2016 sollicitant la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, pour achever la procédure de Grennellisation de son Plan Local d'Urbanisme qu'elle a engagée,

Décide :

. d'accéder à la demande de la Commune de Le Pêchereau, en achevant la procédure de Grennellisation engagée,

- . *de matérialiser cette modification, par un avenant au contrat d'études conclu par la Commune de Le Pêchereau avec le Bureau d'études 6T (le solde financier des études restant à payer venant en diminution temporaire de l'Allocation de compensation versée à la Commune de Le Pêchereau, au titre du transfert de charges correspondant),*
- . *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Président,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents :16
Votants : 16 + 3
POUR : 18
CONTRE : /
ABSTENTION (s) : 1

L'an deux mil seize
Le 15 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

Présents : Jean-Pierre NANDILLON - Francis NOUHANT - Martine HEUSTACHE - Jacques PEYROT - Françoise ROY – Jacques LAPOUGE – Guy VERDY - Muriel GUIRAUD – Marie-Madeleine DE POUILLY - Laurent LUGNOT - Fabienne LAFORET - Valérie TOURON - Martine VERT – Michel TENTILLIER - Thérèse JOUHANNET - LUNEAU Emmanuel.

Absents ou excusés : Daniel DURIS donne pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - Michèle PERRIN donne pouvoir à Françoise ROY- Germain LEFEBVRE donne pouvoir à Valérie TOURON.

Francis NOUHANT est nommé secrétaire de séance

Objet : Transfert de la compétence «Elaboration et modification de document d'urbanisme « à la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse

Vu la délibération du 14 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a prescrit Révision du PLU ,

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse et de la Communauté du Pays d'Eguzon-Val-de-Creuse, dénommée Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 3 dudit arrêté disposant que la nouvelle communauté de communes exerce, dès le 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'article L5214-16 du CGCT modifié, dont : « Plan local d'Urbanisme » en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « l'EPCI peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de

06122016

plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Considérant qu'en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des collectivités territoriales, le transfert de la compétence à la communauté de communes a pour conséquence de retirer aux communes membres toute compétence en la matière

Considérant que la procédure engagée par la commune de LE PECHEREAU n'est pas terminée,

Il est proposé :

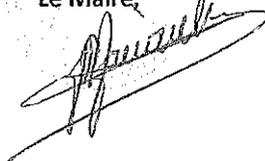
- De demander à la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, d'achever la procédure REVISION DU PLU engagée le 14 avril 2016 par la commune LE PECHEREAU,
- De transférer, par avenant, le contrat d'études conclu par la Commune de LE PECHEREAU avec le Cabinet 6t, à la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse (le solde financier des études restant à payer venant en diminution temporaire de l'Allocation de compensation versée à la Commune de LE PECHEREAU, au titre du transfert ce charges correspondant)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Certifié exécutoire

Le :

Publié ou Notifié

Pour copie conforme
Le Maire,



26 DEC 2016

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers L'an deux mil seize
En Exercice : 19 Le 14 avril 2016
Présents : 13 + 5 pouvoirs Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU
Votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
Pour : 13 + 5 Présidence de Monsieur Jean-Pierre NANDILLON, Maire.
Contre : /
Abstention(s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2016

Jacques LAPOUGE est nommé secrétaire de séance

Présents : Jean-Pierre NANDILLON – Francis NOUHANT –
 Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS- Jacques PEYROT - Françoise ROY
 Jacques LAPOUGE – Guy VERDY - Marie-Madeleine DE POUILLY -
 Laurent LUGNOT - Fabienne LAFORET - Michel TENTILLIER -
 Thérèse JOUHANNET.

Absent(s) : Michèle PERRIN donne pouvoir à Françoise ROY -
 Muriel GUIRAUD donne pouvoir à Martine HEUSTACHE – Valérie TOURON
 donne pouvoir à Jacques LAPOUGE Germain LEFEBVRE donne pouvoir à
 Francis NOUHANT – Martine VERT donne pouvoir à Michel TENTILLIER –
 LUNEAU Emmanuel.

OBJET : REVISION DU PLU – GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la loi de juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement qui affiche le PLU intercommunal comme la règle générale et le PLU communal comme l'exception,

Considérant que la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 impose aux PLU d'intégrer le contenu de la loi Grenelle lors d'une prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 repousse ce délai d'un an soit une obligation d'avoir mis son PLU en conformité avec la loi Grenelle au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que de manière générale, ne sont pas conformes à la loi Grenelle 2 tous les PLU approuvés avant 2012 et qu'il y a lieu d'engager la mise en conformité de son PLU à la loi Grenelle avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cela implique un travail sur :

- La réduction de la consommation d'espace et la densification du bâti ;
- La protection de la biodiversité et les continuités écologiques ;
- La performance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que la compétence d'élaboration/révision des PLU sera automatiquement transférée aux

Communautés de Communes après le renouvellement des conseils municipaux sauf si la minorité de blocage des communes s'exprime dans les 3 mois qui suivent le renouvellement du conseil ;

Concomitamment, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république dite loi NOTRe prévoit dans le cadre de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale une nouvelle rationalisation de la carte intercommunale des départements basée notamment sur :

- Un seuil à atteindre de 15 000 habitants tout en fixant des règles dérogatoires notamment basée sur la densité de population des EPCI
- Une taille minimale des EPCI à fiscalité propre fixée à 5000 habitants pour l'Indre par dérogation
- Une réduction du nombre des syndicats de communes et syndicats mixtes
- Le transfert de compétences exercées par les syndicats vers les EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, dans ce cadre le SDCI du département de l'Indre prévoit la fusion des communautés de communes du pays d'Argenton sur Creuse avec la communauté de Communes d'Eguzon-Val de Creuse.

Les deux CDC ont initié le projet de création en commun d'un syndicat mixte porteur d'un SCOT à l'échelle de leurs deux territoires, approuvé en août 2015.

Dans ce contexte et considérant la future fusion des deux communautés de communes, il est proposé de se regrouper afin de mutualiser la révision des documents qui fixent pour chacune d'elles les règles communales d'urbanisme, rendue obligatoire par la loi Grenelle 2.

Aussi, considérant :

Qu'il y a lieu aujourd'hui de réviser le PLU de LE PECHEREAU pour le « grenelliser », avec pour objectifs de :

- Conserver la maîtrise du développement de la commune,
- Elaborer un projet cohérent pour répondre aux enjeux du territoire (habitat, déplacements, cadre de vie, environnement, économie...)
- Profiter des nouveaux outils offerts par la loi,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT

Que les modalités de concertation publique sont précisées ainsi :

- Information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal, de la presse locale et par voie d'affichage en mairie,
- Organisation de réunions publiques,
- Tenue d'un registre ouvert en mairie durant toute la durée de la concertation et mis à disposition du public pour recueillir leurs observations,
- Possibilité d'adresser au maire par écrit toutes suggestions

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De prescrire la révision générale du PLU en vigueur sur le territoire de la commune, conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- D'adhérer au groupement de commandes qui sera constitué des deux EPCI et de leurs communes-membres intéressés pour commencer les études nécessaires à la mise en conformité des documents d'urbanisme, chacun en ce qui les concerne,
- De l'autoriser à signer les documents à intervenir pour la constitution du groupement,

- De l'autoriser à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du PLU
- De solliciter auprès de l'Etat et conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière correspondant à la révision du PLU.

Certifié exécutoire

Le : 20/10/2016

Publié ou Notifié : 20/04/2016

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil municipal**

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers
En Exercice : 17
Présents : 16 + 1 pouvoir
Votants : 17
Pour : 17**

L'an deux mille onze
Le 24 mars
Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
Présidence de Jean-Claude ANDRIEUX

Contre : /

Abstentions : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2011

Présents : ANDRIEUX Jean-Claude - TROMPEAU Justin - LUNEAU Emmanuel -
CHAPEAU Samuel - BOUQUET Annick - BUZAT Francine - CHARRAUD David -
MICHAUD Stéphane - MAUMINOT Sandrine - BROGGI Marino - THIBAUD Claude -
MOREAU Frédéric - JOUHANNET Thérèse - NANDILLON Jean-Pierre - BATILLAT
Francis - ROUMET Marie-Madeleine.

Etait absente ou excusée : - GONIN Marie-Josette donne pouvoir à Sandrine
MAUMINOT

Sandrine MAUMINOT est nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre
2010 approuvant la révision simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30
septembre 2010 prescrivant la modification du plan local
d'urbanisme ;

Vu la notification aux services et personnes publiques associés
en date du 28 décembre 2010 ;

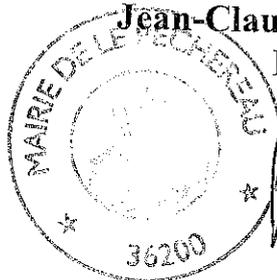
Vu l'arrêté du Maire en date du 22 décembre 2010 décidant de
procéder à une enquête publique en vue de la modification du
plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 10 janvier
2011 au vendredi 11 février 2011 ;

Vu l'ensemble des avis émis, le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur ;

**« Vu pour être annexé
à la délibération
Du 24 mars 2011 »**

**Jean-Claude ANDRIEUX
Maire**



Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique nécessite d'être adapté, notamment pour tenir compte des remarques du commissaire-enquêteur,
Le conseil municipal propose, après examen :
de modifier le dossier soumis à enquête en portant de 8,5 mètres à 9,5 mètres la distance de recul de la haie, ce qui correspond à la limite d'emprise de cette voie,
de maintenir en l'état le reste du dossier soumis à enquête.

Considérant que le projet, tel qu'il est ainsi présenté, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité
d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme,

et précise :

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal diffusé dans le département ;

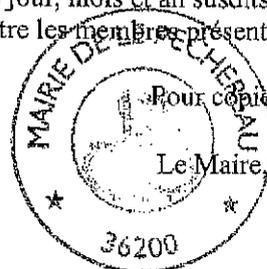
Que le document approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

Que la présente délibération deviendra exécutoire ;

- dans un délai d'un mois suivant sa réception, et accompagnée du dossier complet modifié, par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire à la date de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 04 AVR. 2011
Publié ou Notifié
Le : 04 AVR. 2011

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En Exercice : 18
Présents : 16
Votants : 16
Pour : 16
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil dix
Le 30 septembre
Le Conseil Municipal de la commune de LE PECHEREAU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Claude ANDRIEUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2010

Étaient présents : ANDRIEUX Jean-Claude – TROMPEAU Justin –
LUNEAU Emmanuel – CHAPEAU Samuel – BOUQUET Annick –
BUZAT Franck – CHARRAUD David – MICHAUD Stéphane –
NORRET Sandrine – BROGGI Marino – GONIN Marie-Josette –
THIBAUD Claude – MOREAU Frédéric – JOUHANNET Thérèse –
BATILLAT Francis – ROUMET Marie-Madeleine

Étaient absents excusés : NANDILLON Jean-Pierre – PETITJEAN
Catherine

David CHARRAUD est nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation révision simplifiée

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 123-13 ;
Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2005
approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2009
prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la réunion du 29 janvier 2010 d'examen conjoint des projets par
les personnes publiques associées, et le compte rendu faisant suite à
cette réunion ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} avril 2010 prescrivant la mise à
enquête publique de la révision simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme ;
Vu l'enquête qui s'est déroulée du 3 mai 2010 au 5 juin 2010 inclus ;
Vu l'ensemble des avis émis, le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur ;
Ayant tiré le bilan de la concertation mise en œuvre ;
Considérant après examen que le projet de révision simplifiée du Plan
Local d'Urbanisme tel qu'il a été soumis à l'enquête publique
nécessite d'être adapté

Le conseil municipal propose de modifier le projet pour les parcelles

- N° 99 Section AB
- N° 63 Section AZ
- N° 13 Section AP

en tout ou partie ;

le reste du zonage et du règlement, et les autres éléments présentés à l'enquête restant par ailleurs
inchangés ;

considérant que le projet, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE PECHEREAU

Décide, à l'unanimité d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Précise :

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une
Mention légale dans un journal diffusé dans le département ;

Que le document approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures
d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

Que la présente délibération deviendra exécutoire ;

- dans un délai d'un mois suivant sa réception, et accompagnée du dossier complet
modifié, par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au
P.L.U., ou dans le cas contraire à la date de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Reçu à la Préfecture

Le 05 OCT 2010



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Publié au N°
Le :

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme



Vu pour être annexé
A la DCM du
septembre 2010
Le Maire,

4/07/2009

Courrier arrivé le
7 JUIL. 2009
SEURH/BU

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LE PECHEREAU

ARRETE DU MAIRE
Mise à jour du PLU

Le maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 123-14 et R 123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 80-3110/EQUIP/652/AGE du 25 juillet 1980, portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-03-0066 du 6 mars 2009, approuvant le plan de prévention des risques " mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols " ;

Vu les documents qui y sont annexés ;

ARRETE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme, de la commune dU PECHEREAU est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme :

↳ l'arrêté préfectoral n° 80-3110/EQUIP/652/AGE susvisé, valant servitude d'utilité publique, accompagné du tableau des secteurs concernés.

↳ l'arrêté préfectoral n° 2009-03-0066 susvisé, valant servitude d'utilité publique, accompagné des documents suivants :

- note de présentation
- règlement
- carte de zonage réglementaire

↳ la liste des servitudes dûment complétée

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie
- à la préfecture de l'Indre
- à la direction départementale de l'Équipement de l'Indre/Subdivision d'Argenton-sur-Creuse
- à la direction départementale de l'Équipement de l'Indre/Centre instructeur des actes d'urbanisme à Argenton-sur-Creuse
- à la direction départementale de l'Équipement de l'Indre à Châteauroux

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

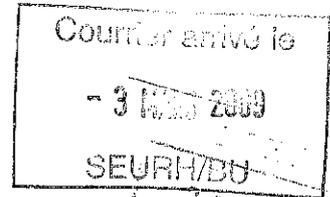
- Monsieur le préfet
- Monsieur le directeur départemental de l'Équipement
- Monsieur le directeur des services fiscaux.

Fait à LE PECHEREAU, le 4 JUIL. 2009



Jean - Claude ANDRIEU

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16
Pour : 16
Contre : /
Abstention : 1

L'an deux mil neuf
Le 5 février

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Claude ANDRIEUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Etaient présents : ANDRIEUX Jean-Claude, TROMPEAU Justin,
LUNEAU Emmanuel, CHAPEAU Samuel, BOUQUET Annick, BUZAT
Francine, CHARRAUD David, MICHAUD Stéphane, NORRET Sandrine,
BROGGI Marino, GONIN Marie-Josette, THIBAUD Claude, MOREAU
Frédéric, JOUHANNET Thérèse, NANDILLON Jean-Pierre, PETITJEAN
Catherine, BATILLAT Francis, ROUMET Marie-Madeleine.

Etaient absents excusés : - JOUHANNET Thérèse donne pouvoir à
NANDILLON Jean-Pierre - LABOUHEURE Bernard - PETITJEAN
Catherine donne pouvoir à BOUQUET Annick.

Objet : Révision Plan Local d'Urbanisme simplifiée

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui conduisent à faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable qui, sur un certain nombre de points tant réglementaires que zonales, interdisent et contraignent la réalisation de projets à caractère public ou privé, pouvant présenter un intérêt général pour le développement de la commune et de la collectivité.

Il fait également mention des réunions qui se sont tenus sur le sujet et des contacts pris ces derniers mois avec différents partenaires et services, ainsi que les avis émis sur ces projets au cours de ces rencontres.

Monsieur le Maire présente donc les évolutions réglementaires à apporter au document d'urbanisme qui seront mise en œuvre dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « Révision simplifiée », et qui concerne les projets :

- Opération groupée de logements locatifs sociaux au lieu dit « Paumule »
- Extension /Déplacement du Centre Commercial
- Extension de la zone constructible à l'ouest du groupe scolaire
- Création d'une zone constructible au départ du Chemin du Courbat
- Extension de la zone constructible sur plusieurs secteurs
- Maîtrise foncière des terrains situés aux abords de la mairie

VU le Code de l'Urbanisme et notamment L123-13 relatif à la révision simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2006 approuvant le PLU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

DBE → Yh. BRISFON

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal de LE PECHEREAU décide :

- de prescrire la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme.
- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires au financement des dépenses non couvertes par la mise à disposition des Services de l'Etat.

Précise :

Quelles seront les modalités de la concertation pendant la durée de l'étude de la révision simplifiée, à savoir :

- Une information régulière par des supports adaptés entre autre, le site commune Internet, la mise à disposition du public d'une boîte à idées
- Au fur et à mesure de l'avancement des études et de la définition du projet, une plus grande consultation du public se fera par permanence de techniciens ;

Que le dossier sur les projets de la révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées : Monsieur le Préfet et les services de l'Etat, les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, des Chambres Consulaires et des EPCI concernés ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié
Le :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

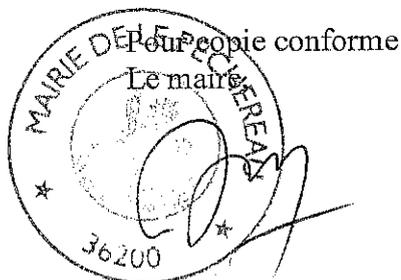
Reçu à la Préfecture

le 23 FEV. 2009



①

Copie:
- SCAT
- CI Sud
- Sub Argenton
Dossier



PAC
+
SCAT

D.D.E. de l'Indre
04 SEP. 2006
COURRIER ARRIVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers L'an deux mil six
En exercice : 19 Le 3 août 2006
Présents : 18
Votants : 18

Le Conseil Municipal de la commune de LE PECHEREAU s'est réuni
sous la présidence de Jean-Claude ANDRIEUX

B.U.		Date de convocation du Conseil Municipal : Le 29 juillet 2006
S.E.		P. REMERAND
SEURH	- 4 SEP. 2006	Etaient présents : ANDRIEUX Jean-Claude, CHAPEAU Samuel, ESNAULT Michel, DELEPINE Anne, MOREAU Frédéric, LUNEAU Emmanuel, BROGGI Marino, LABOUHEURE Bernard, ROYERE Danielle, THIBAUD Claude, ALLEAUME Laetitia, BUZAT Francine, NORRET Sandrine, CHARRAUD David, BATILLAT Francis, NAJI Anne, VILLEMONAIS Claudine, CEDELLE François.
Signature		

Absent : MONCHAUSSE Jean-François

Laëtitia ALLEAUME est nommée secrétaire de séance.

Objet : Droit de préemption urbain

Considérant la nécessité pour la commune d'accompagner la politique locale d'aménagements et d'équipements transcrite dans le Plan Local d'Urbanisme par une politique de maîtrise foncière sur les secteurs classés en zone urbaine et en zone d'urbanisation future,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L210-1 et suivants et R211-1 et suivants, relatifs au Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2006 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme ;

Le Conseil municipal du PECHEREAU,
Après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs classés :

- en zone urbaine : U, Ua, Ub, Ui et UY,
- et en zone d'urbanisation future AU.

Donne délégation au Maire pour l'exercice de ce Droit de Préemption Urbain en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que :

SP
DDE

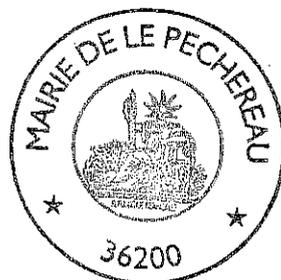
- le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après un affichage en Mairie et une insertion presse dans deux journaux diffusés dans le département.
- Une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain, sera adressé au Directeur Départemental de l'Équipement, au Directeur Départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de prémption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de prémption urbain ou d'en modifier le champ d' application.
- Les planches du zonage du PLU seront mises à jour en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire le : 13 AOUT 2006

Transmis à la Préfecture le 13 AOUT 2006

Publié le : 13 AOUT 2006



Pour copie conforme

Le Maire,

Reçu à la Préfecture

le 25 AOUT 2006



③

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pour : 2
Contre : /
Abstentions : 16

L'an deux mil six
Le 04 février

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
Présidence de Monsieur René CALTABELLOTTA Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2006.

D. D. E. de l'Indre
- 8 FEV. 2006
COURRIER - DÉPART

Présents : René CALTABELLOTTA - Didier DEBOURGES - Michel JAMET - Daniel DURAND
Céline BARRAT - Jean- Pierre NANDILLON - David FRANCOIS - Annette DUMAS - Bernard
PORTRAIT - Marie- Madeleine ROUMET - Pascal LEGRAND - Stéphane BORDAT - Jean-Pierre
PRINGUET - Daniel DURIS - Jean-Claude ARNAUD - Sophie GRUSELLE.

Absents excusés : Jean-Claude BABILLOT - Raymond TILLIER donne pouvoir à René
CALTABELLOTTA - Franck EMERY donne pouvoir à Didier DEBOURGES -

Sophie GRUSELLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire signale que ce dossier, vient d'être exposé en détail et pendant plus d'une heure, durant la réunion plénière qui a précédé le conseil municipal, par Monsieur le Préfet et par Monsieur Michel SAPIN Président de la Communauté de Communes du Pays d'ARGENTON et Président de la Région Centre. Ils ont répondu aux questions des conseillers et ont très clairement fait apparaître les avantages et les inconvénients des différentes possibilités offertes, en l'état actuel du Plan d'Occupation des Sols, face à la nécessité d'une extension de l'usine Indraéro, extension dont l'enjeu est la création d'une centaine d'emplois.

Monsieur le Maire, de son côté, précise que l'urgence économique nécessite que le Plan d'Occupation des Sols soit adopté en l'état, sans modification et que le choix d'une autre solution, aujourd'hui, ne ferait que retarder sa mise en application de plusieurs mois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter le Plan Local d'Urbanisme en l'état, tel qu'il se présente aujourd'hui.

La question est mise au vote à mains levées:

Qui est pour : 2 voix

Qui est contre : aucune voix,

à ce moment du vote le maire signale que s'il n'y a pas de voix contre et si les abstentions sont maintenues le projet sera adopté.

Le maire reprend le décompte des voix :

- « 2 voix pour,
- qui est contre ? aucune main ne se lève.
- Donc vous vous absteniez »

Le maire déclare le PLU adopté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants, la proposition énoncée, par deux voix pour et seize abstentions.

Reçu à la Préfecture

le - 6 FEV. 2006



①

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

R. Caltabellotta

B.U.	
08	
0187 088200	
éléments de référence	

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Handwritten signatures and notes at the bottom left.